

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/81

Objet : Curage des fossés – Bois des Saules

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14 octobre 2025, de Monsieur ROGER Benoît, représentant de la Société ROGER, domiciliée à MONTREUIL-SUR-EPTE (95770), au 7 bis, rue François Foucard.

Considérant les travaux de curage des fossés, il y a lieu de restreindre la circulation, pendant toute la durée de l'opération.

ARRETE

Article 1^{er} : A compté du lundi 20 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours, la route du Bois des Saules sera réglementée par une restriction de circulation dans les deux sens, avec basculement sur chaussée opposée,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation par feux tricolores sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- ROGER Benoît

A Villeneuve les Sablons, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 14/10/2025

Le Maire

